



DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 13

quorum : 7

titulaires présents : 11

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 11

date de la convocation :

28 avril 2026

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du site de Baleycourt, sous la présidence de Bertrand LE FRANCOIS.

2026/05 N°3

Objet de la Délibération :
**Détermination du nombre de
vice-présidents**

Présents : MM M. GEIS, F. LEGRAND, J-P. CORVISIER, V. LOMBART,
B. LE FRANCOIS, D. BRIZION, D. DIDELOT, D. MINUTO, J BETLER,
G. ROUARD et P. DEHAND

Excusé : MMES J. ANTOINE et M-N BAUDIER, M. D. MINEBOIS

Suppléants présents : MM S LOISEAU, J-P COLIN, J-M BRENNER,
P. MAGISSON et Y. JEANNEL

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni excéder 15 vice-présidents. Pour notre assemblée le maximum est donc de 3. Toutefois, par un vote spécial, l'organe délibérant peut décider d'augmenter le nombre de vice-présidents (au-delà des 20 %), à la majorité des 2/3, jusqu'à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de vice-présidents,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de poste de vice-présidents à 2.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Bertrand LE FRANCOIS

